

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absents excusés : 9	Absents : 3	Pouvoirs : 3
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	--------------

Date de convocation : 17 juin 2014.

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 23 juin 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 12 : Attribution de subventions « Développement Economique ».

Rapporteur : Monsieur GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2014,
VU les demandes formulées par les organismes,
CONSIDERANT que ces demandes favorisent l'amélioration du rayonnement et l'attractivité du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 36 350 € de subventions « Développement Economique » à 5 opérations, selon le détail présenté en annexe,
DECIDE que les subventions « Développement Economique » seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral
- bilan financier,
- articles de presse,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, prévoyant l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Journalisme et Citoyenneté,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document ou avenant se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 24 juin 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



ANNEXE 1
Subventions accordées - Développement Economique

N° de dossier	Organisme demandeur	Intitulé	Date et Lieu	Subvention de fonctionnement ou d'équipement	Montant de la subvention demandée en €	Montant de la subvention accordée en €
2014 ECO 1	Association Journalisme et Citoyenneté	8ème assises internationales du journalisme et de l'information	3 jours en octobre 2014 à Metz	F	30 000 €	30 000 €
2014 ECO 2	Association France Parkinson Comité de la Moselle	Journée mondiale de Parkinson	11 avril 2014 à Metz	F	900 €	600 €
2014 ECO 3	Association du Matériel de l'Armée de Terre	Assemblée Générale Nationale de l'Association	Du 13 au 16 Mai 2014 à Metz	F	2 000 €	1 500 €
2014 ECO 4	ALEXIS	Cité des Créateurs	Du 13 au 15 juin 2014 à Metz	F	2 500 €	2 500 €
2014 ECO 7	Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer	Assemblée Générale de la Ligue Nationale	20-juin-14	F	5 000	1 750 €
				TOTAL		36 350 €

Convention d'objectifs et de moyens entre METZ MÉTROPOLE et l'Association « Journalisme et Citoyenneté »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 23 juin 2014, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

ET

L'association dénommée « Journalisme et Citoyenneté », représentée par son Président, Monsieur Jérôme BOUVIER, agissant pour le compte de l'association ci-après désignée par les termes « Journalisme et Citoyenneté »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de l'agglomération en favorisant ou participant à l'organisation de manifestations sur le territoire.

L'association « Journalisme et Citoyenneté », dans le cadre de ses statuts a vocation à inviter, à échanger autour du métier de journaliste et à développer et promouvoir la formation et l'amélioration des connaissances dans ce domaine professionnel.

Dans le cadre de ses actions, l'association « Journalisme et Citoyenneté » organise depuis 7 ans les « Assises Internationales du Journalisme et de l'information », évènement référent pour toute la profession. Pour sa huitième édition, Metz accueillera du 16 au 18 octobre 2014, près de 3 000 personnes amenées à assister, participer aux débats et à découvrir des expositions et des documentaires.

Metz Métropole, de par sa compétence, se doit d'accompagner cette manifestation de grande envergure.

Article 2 – Objectifs

L'Association « Journalisme et Citoyenneté » a pour objet de favoriser, développer et promouvoir :

- La rencontre, l'échange et le débat entre celles et ceux qui ont choisi le journalisme pour métier, aux côtés de toutes les professions qui concourent à la fabrication de l'information et de tous les citoyens qui la reçoivent au niveau national et international.
- La formation des hommes et des femmes à l'usage des médias, à l'amélioration des connaissances sur le journalisme et les métiers de l'information, au développement d'une réflexion citoyenne sur la place et le rôle du journalisme dans la vie démocratique.
- La production de documents écrits, audiovisuels ou électroniques et la mise en œuvre de toutes manifestations ou événements permettant d'atteindre ces objectifs.

A ce titre, l'Association « Journalisme et Citoyenneté » organise chaque année une rencontre annuelle baptisée « les assises internationales du journalisme et de l'information ».

L'objectif de cette manifestation est de créer un lieu de débat et de rassemblement entre éditeurs, journalistes et citoyens.

Elle permet, notamment, de réfléchir au droit de chaque citoyen à bénéficier d'une information de qualité, enjeu démocratique majeur aux yeux de l'association.

Chaque année, cette manifestation est plébiscitée par l'ensemble des acteurs de la profession et les citoyens.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à proposer plusieurs événements dans le cadre de la tenue de ces Assises (exposition, présentation de documentaires, interventions auprès de scolaires, rencontre autour de la thématique de l'éthique de l'information).

Article 3 – Participation de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de 30 000 € à l'Association « Journalisme et Citoyenneté », pour l'organisation de la 8^{ème} édition des « Assises Internationales du Journalisme et de la citoyenneté ».

Article 4 - Modalités de versement.

La subvention indiquée dans l'article 2 de la présente convention sera mandatée à l'Association « Journalisme et Citoyenneté », selon les procédures comptables en vigueur et les modalités telles que définies :

- 50% à la signature de la présente convention.
- Le solde sur présentation d'un rapport moral, d'un bilan financier définitif, d'articles de promotion de la manifestation et d'un RIB **avant le 30 avril 2015**.

Article 5 – Durée.

La présente convention est conclue pour l'édition 2014 des « Assises Internationales du Journalisme et de la Citoyenneté » et s'achèvera le 30 avril 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 6 – Résiliation.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association « Journalisme et Citoyenneté » la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'association « Journalisme et Citoyenneté », sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 7 – Litige.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de« Journalisme et Citoyenneté»

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole

Jérôme BOUVIER

Jean-Luc BOHL

Acte à classer**DE-SUBVDEVECO12**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-25T09-06-56.01 (MI83814938)**Identifiant unique de l'acte :** 057-245700240-20140623-DE-SUBVDEVECO12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Attribution de subventions "Développement économique"**Date de décision :** 23/06/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** [erdp12.PDF](#)**Pièces jointes :** [erdp12 annexe.PDF](#)**Préparé**

Date 25/06/14 à 09:06

Par [DELLES Catherine](#)**Transmis**

Date 25/06/14 à 09:06

Par [DELLES Catherine](#)**Accusé de réception**

Date 25/06/14 à 09:13